

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HENRY, Maire.

*Membres en exercice : 12*

**Présents :**

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia.

**Pouvoirs :**

PETITPAS Basile à OLIVIER Stéphane

**Secrétaire de séance :**

VILLOT Marie

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 38*

## EPAREUSE

Monsieur MARTIN indique que l'épareuse est hors service sans possibilité de réparation. Selon la volonté du conseil municipal du 18 mai dernier, il présente plusieurs devis :

- SAS Mahieu-Leger pour une épareuse neuve d'un montant total de 13 800 € HT,
- SARL HOULLEGATTE Jacques pour une épareuse neuve d'un montant de 13 500 € HT,
- EURL Louis MABIRE pour une prestation en sous-traitance pour un montant de 300 € HT du kilomètre sachant que la voirie concernée est d'une longueur comprise entre 15 et 17 km.

Il précise que l'entreprise HAMEL Hubert propose la vente de son matériel d'occasion pour un prix de 7 500 € avec possibilité de la louer (essai) pendant 1 an au prix de 1 000 € déductible au moment de la vente le cas échéant.

Il apporte les précisions suivantes :

- le premier devis comporte une reprise de 500 € (soit 13 300 € HT), avec une garantie de 2 ans, refroidissement par ventilateur et un jeu de couteaux gratuit,
- la proposition d'occasion ne convient pas au tracteur car le matériel est trop volumineux.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions (OLIVIER Stéphane, PETITPAS Basile et BERNARD Sonia), le conseil municipal décide d'acquérir une épareuse neuve auprès de la SAS Mahieu-Léger au prix de 13 300 € HT.

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire indique qu'étant donné le choix réalisé pour l'épareuse et cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif, il a lieu de prendre une décision modificative.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget, la trésorerie propose les modifications suivantes :

Article/Chap	Désignation	Section	Proposé	Voté
024/024	Produits cessions d'immo	Invest. Recette	30 000 €	30 000 €
2157/21	Matériel et outillage technique	Invest. Dépense	30 000 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions (OLIVIER Stéphane, PETITPAS Basile et BERNARD Sonia), le conseil municipal valide ces mouvements de crédits et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Monsieur OLIVIER expose au conseil que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de décret d'application, il appartient à la collectivité de définir, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, les durées de ces autorisations, à l'exception du décès d'un enfant d'un fonctionnaire (article 21 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Au regard des textes suivants :

Vu le code du travail, notamment ses articles L.1225-16 et L.3142-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 59 alinéa 5 et 136,

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité,

Vu la circulaire ministérielle n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire interministérielle FP/4 n°1864 et n° B/2/B/95/229 du 09 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'état,

Vu la circulaire FP/7 n° 002874 du 07 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et pacte et solidarité,

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, notamment les articles 86 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 19 mai 2022,

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers, que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyés durant ces derniers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Nature des autorisations	Nombre de jours
<b>Mariage</b> du fonctionnaire ou du contractuel	4
<b>Conclusion d'un pacte civil de solidarité</b> du fonctionnaire ou du contractuel	4
<b>Mariage d'un enfant</b> du fonctionnaire ou du contractuel	1
<b>Naissance</b> survenue au foyer du fonctionnaire ou du contractuel pour chacune	3
<b>Arrivée chez le fonctionnaire ou le contractuel d'un enfant placé en vue de son adoption</b> , pour chacune	3
<b>Décès d'un enfant</b> du fonctionnaire ou du contractuel	5
<b>Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire ou le contractuel a la charge effective et permanente</b>	7
<b>Décès d'un enfant</b> du fonctionnaire ou du contractuel quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent	7
<b>Décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité et du concubin</b> du fonctionnaire ou du contractuel	3
<b>Décès du père/de la mère et du beau-père/de la belle-mère</b> du fonctionnaire ou du contractuel	3
<b>Décès d'un frère ou d'une sœur</b> du fonctionnaire ou du contractuel	3
<b>Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant</b> du fonctionnaire ou du contractuel	2
<b>Garde d'un enfant malade</b> âgé de 16 ans maximum du fonctionnaire ou du contractuel	Obligation hebdomadaire de service + 1 jour

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

Le nombre de jours d'absence autorisés pour le personnel à temps non complet ne sera pas proratisé.

La demande d'autorisation d'absence s'effectuera auprès du Maire sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance, de décès ou certificat médical (garde d'enfant malade).

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation du Maire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

### **REMBOURSEMENT CANTINE**

Monsieur OLIVIER explique qu'un agent accompagnant les élèves à la cantine a été contaminé à la Covid. Il a fallu le remplacer du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril par l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

La mairie de Teurthéville-Hague a facturé les quatre repas à cet agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser cette dépense pour un montant de 21.75 €.

Il décide, également, que les indemnités de repas seront prises en charge par la commune lors de chaque remplacement des agents accompagnateurs lorsqu'il s'agit d'une journée en continue.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6588.

### **AMORTISSEMENT FEUX TRICOLORES LOTISSEMENT « LE CHENE »**

La commune a contracté et rémunéré ENEDIS pour un montant de 1 249.20 € TTC concernant l'extension des feux tricolores pour le lotissement « Le Chêne ».

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il propose d'amortir cette dépense sur un an et de l'imputer à l'article 20422.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier électronique d'un jeune administré qui, dans le cadre de sa formation, part à l'étranger pour 4 mois. Il ne sera pas rémunéré mais doit régler les frais associés à ce déplacement : hébergement, nourriture...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 50 € et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65134.

### **CONVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur OLIVIER présente la possibilité de mutualisation entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur la compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Un projet de convention de mutualisation avec les communes de Douve-Divette a été validé par le bureau communautaire le 04 octobre 2021 avec une grille tarifaire validée le 07 décembre 2021 et un coût estimatif pour les prestations prévues sur devis suivant le prix marché public en vigueur.

<b>Estimation des coûts de pose d'un poteau sur prix marché DCE :</b>	
<b>Prestation</b>	<b>Coût</b>
Pose de poteau incendie DN100 (2 prises latérales DN65, une prise DN10) sur canalisation non amianté - 5 mètres de canalisation	3 772 €HT
Pose de poteau incendie DN100 (2 prises latérales DN65, une prise DN10) sur canalisation en amianté - 5 mètres de canalisation	5 226 €HT
Plus value du mètre, au-delà des 5 m	127,4€HT/ml
Protection par muret	285 €/unité

Monsieur OLIVIER indique que ces tarifs sont supérieurs au prix du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la convention.

### **CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES**

Monsieur le Maire signale que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 procèdent à la réécriture de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaire, ni individuels pris par les autorités locales.

Ces textes réforment en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation de ces actes en simplifiant, clarifiant et harmonisant les règles en vigueur. Ils permettent aux communes de moins de 3 500 habitants de décider du mode de publicité applicable aux actes dans la commune soit :

- l'affichage,
- la publication sur papier,
- la publication électronique ([www.virandeville.com](http://www.virandeville.com)).

Cette réforme entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions (HAMEL Karine, VILLOT Marie et BERNARD Sonia), le conseil décide d'opter pour la publication électronique et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

---

*Divers*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du GAEC de la Pistollerie implanté à Bricqueboscq concernant l'aménagement du chemin rural allant de la Grosse Croix de la Nouette vers Bricqueboscq. Les exploitants proposent un projet d'aménagement de chemins ruraux sur les communes de Couville, Bricqueboscq, Saint Christophe-du-Foc et Virandeville. Ces aménagements permettraient aux exploitations et entreprises agricoles d'accéder plus facilement à leurs parcelles mais aussi de diminuer le passage des engins agricoles sur les voies principales.

Monsieur POUSSARD préconise que la commune prenne contact avec les communes concernées ainsi qu'avec les services de l'Etat concernés afin d'obtenir leurs avis et conseils. Les membres du conseil sont d'accord pour ne pas étudier, seuls, ce dossier.

Monsieur MARTIN donne lecture d'un courrier électronique d'une habitante qui porte à la connaissance du conseil le problème d'inondation qu'a subi sa maison située dans le Bourg suite aux importantes intempéries du 18 mai. La pente importante menant à son habitation déverse les eaux pluviales vers les habitations. Il indique que l'entrée est en retrait dans le domaine privé. Monsieur POUSSARD propose de demander conseil à l'Agence Technique Départementale et d'organiser une réunion avec ces services et la requérante. Le conseil donne un avis favorable.

Monsieur MARTIN donne lecture d'un courrier électronique d'un administré qui porte à la connaissance du conseil le problème d'inondation qu'a subi sa maison située aux Taillis suite aux importantes intempéries de mai dernier. Celui-ci indique que le niveau de la route est supérieur au niveau de son seuil de portail. Il souhaite creuser et que la commune fournisse la pierre concassée car la voie est communale. Monsieur MARTIN indique que dans le règlement du lotissement, « l'accotement du chemin rural et les trottoirs de la voie en impasse seront engazonnés de façon à créer une pelouse nécessitant peu d'entretien. L'écoulement des eaux de ruissellement sera assuré par le fossé existant comportant des traversées de chaussée par buse au droit de l'espace libre commun ». Monsieur POUSSARD affirme que les travaux envisagés ne permettront pas d'évacuer les eaux pluviales sur du long terme. Il préconise de curer les fossés et de réaliser un curage des buses. Le conseil est favorable à cette première étape.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier électronique de l'Association des Parents d'Elèves qui, dans le cadre de l'organisation de la kermesse du 03 juillet, demande l'autorisation de pouvoir utiliser le terrain situé derrière le city park pour l'organisation des balades à poney. Le conseil émet un avis favorable à cette demande. Monsieur OLIVIER invite la municipalité à avertir les locataires du lotissement des Closets de cette manifestation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier électronique d'une personne ayant pour projet d'ouvrir un institut de beauté. Elle souhaiterait s'installer sur notre Commune. Il demande l'avis du conseil. Monsieur OLIVIER demande ses besoins en superficie et en matériel pour pouvoir répondre. Monsieur le Maire interrogera la demanderesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte de vente concernant la maison LEHUBY sera signé le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Monsieur le Maire propose au conseil de distribuer les tâches incombant à Joris LE BLOND, conseiller municipal délégué démissionnaire. Il propose de déléguer la gestion des agents des services techniques à Mr MARTIN et les bâtiments communaux à Mr VISTE. Il demande à ce dernier de réaliser un état des lieux avec chiffrage des travaux à réaliser pour le 15 septembre prochain afin de budgétiser ces dépenses.

Monsieur MARTIN projette une photographie des travaux du cimetière. Il annonce que les balustrades prévues sur les murets abimeraient les chapeaux. Par conséquent, cet équipement ne sera pas mis en place.

Madame VILLOT interroge le Maire sur la pétition de Baudretot et la réponse qui y sera apportée. Monsieur OLIVIER répond qu'il s'agit d'une réponse conjointe de la Commune et du cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin rappelant les subventions possibles et les aides administratives apportées. Cette pétition est adressée à la CAC. La Mairie n'était que destinataire en copie. Madame VILLOT demande s'il est possible que la pétition soit transmise au conseil, pour information, et que la réponse apportée soit transmise à l'ensemble des habitants de Baudretot. Monsieur OLIVIER répond qu'il interrogera le cycle de l'eau.

Monsieur LEVAVASSEUR fait le point sur les travaux des lavoirs. Les toitures seront réalisées en ardoise pour le Pont Baudron et Baudretot. Pour celui près de chez Mr Morin, 24 m<sup>2</sup> en tôle.

Madame LECARPENTIER présente le bilan cantine suite à la réunion du 13 mai à Teurthéville-Hague. Le bilan est excédentaire mais, compte-tenu de l'incertitude sur le prix des denrées, plutôt que de diminuer le prix du repas, le choix a été fait de ne pas facturer les 4 repas du mois de juillet. Des problèmes d'approvisionnement de certaines denrées et notamment de poulet compliquent un peu le travail de la cuisinière. Une démarche va être entreprise auprès des producteurs locaux. A partir de septembre, mise en place de la possibilité de paiement par internet.

Madame LECARPENTIER présente le compte-rendu de la réunion avec l'association « les 3DS » le 14 juin à Sideville en présence des représentants des communes et de l'office de tourisme. Le travail d'harmonisation des topos guides a été réalisé en collaboration avec les « 3DS » qui ont effectué un très gros travail. Un des objectifs est de faire du Cotentin, une destination randonnées pédestre-trail-running-équestre-vélo-VTT afin de s'orienter vers une stratégie durable et de qualité. Concernant les balades communales, le balisage est de compétence communale. L'assemblée générale des « 3DS » se tiendra le 27 septembre à 20 heures, à la salle de convivialité de Sideville : tout candidat bénévole sera le bienvenu.

Mme BERNARD demande à ce qu'une suite soit donnée au projet d'aménagement de la bibliothèque et de ses accès. Une réunion est programmée avec l'ensemble du conseil municipal, le 04 juillet à 18h30.

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.*

Vu pour être affiché le 29 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Y. HENRY

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.*